



## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0046

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **NOXICAPTIV** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société* NOXIMA

*enregistrée sous le numéro* BC-AY100759-14

*Vu le rapport d'évaluation du produit NOXICAPTIV réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 juin 2025,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 18/08/2025

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	NOXICAPTIV
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	MOUSTIGEL MAX BUZZ ATTRACTANT UNIGEL MOUSTI'TRAP MOUSTIK'ATTIR MOSQILURE GEL'STIK GEL ATTRACTIF MULTI-PIEGES MOSQ'ATTRACT MOUSTI'CONTROL HEXALURE HEXAGEL GEL MOUSTRAP MOUSTIGEL PLUS BUZZGEL MOUSTRAP NOXIGEL MOUSTIQUES ATTRAP'STICK GEL ATTRACTIF MOUSTIQUES MOUSTIGEL GEL ATTRAPMOUS CATCH'STCIK MOUSTI'GEL BUZZCONTROL MOUSTI'CATCH MASTERGEL LUREMOUSTIK LUREMOUSTIK MAX MOUSTI'GEL MAX

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	NOXIMA
	<b>Adresse</b>	Carrefour Jean Monnet 60200 Compiègne France
<b>Numéro de demande</b>	BC-AY100759-14	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2025-0046	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	NOXIMA SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	64 Rue Claude Bourgelat 60610 Lacroix Saint Ouen France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	64 Rue Claude Bourgelat 60610 Lacroix Saint Ouen France

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Oct-1-ène-3-ol
<b>Nom du fabricant</b>	Givaudan Suisse SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	Chemin de la parfumerie 5 CH-1214 Vernier Suisse
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Chemin de la parfumerie 5 CH-1214 Vernier Suisse

<b>Substance active</b>	Acide lactique
<b>Nom du fabricant</b>	Purac Bioquimica, S.A.U.
<b>Adresse du fabricant</b>	Gran Vial 08160 Montmelo (Barcelone) Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Gran Vial 08160 Montmelo (Barcelone) Espagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oct-1-ène-3-ol	Oct-1-ène-3-ol	substance active	3391-86-4	222-226-0	0,9
Acide lactique	Acide 2-hydroxypropanoïque	substance active	50-21-5	200-018-0	0,8

### 2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide
--------------------



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	
Mentions de danger	EUH208 – Contient de l'oct-1-ène-3-ol. Peut produire une réaction allergique.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	EUH208 – Contient de l'oct-1-ène-3-ol. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
Note	

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant de moustiques en combinaison avec un piège aspirant en intérieur et en extérieur pour les professionnels et non professionnels.

Type de produit	TP19 : Répulsifs et attractants
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques Culex spp. et Aedes spp.  Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est sous forme de gel utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi 10 g/piège jusqu'à 1 mois après application  Le piège aspirant est activé 24h/24
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringue en polyéthylène haute densité (PEHD) (10 ; 20 et 30 g) (uniquement pour les non-professionnels) Rouleau en polyéthylène basse densité (PEBD) (10 ; 20 et 30 g) Boîte en polystyrène (PS) <sup>3</sup> (10 g) Boîte en polyéthylène haute densité (PEHD) (50 – 200 g) Cartouche en polyéthylène haute densité (PEHD) (30 – 300 g) (uniquement pour les professionnels)

<sup>6</sup> PEBD : Polyéthylène Basse Densité

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---



#### **4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

#### **4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### **4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

### **5. Conditions générales d'utilisation**

#### **5.1. Instructions d'utilisation**

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser le produit sans dilution.
- Si nécessaire (en cas de forte infestation par exemple), lorsque plusieurs pièges sont utilisés, il est recommandé de les espacer tous les 10 à 20 mètres.
- Si nécessaire, remplacer le produit après 1 mois.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, le piège aspirant devra être activé 24h sur 24.

#### **5.2. Mesures de gestion de risque**

-

#### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-



## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## 6. Autre(s) information(s)

-